

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2021.T562

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** en date du 28 Septembre 2021
chargée d'effectuer des travaux de branchement au réseau basse tension en souterrain pour
le compte de Monsieur CHENU, **77 Boulevard d'Hautpoul à Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le
stationnement Boulevard d'Hautpoul.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** est autorisée à intervenir au droit du **77 Boulevard d'Hautpoul**
pour des travaux de branchement au réseau basse tension en souterrain pour le compte de Monsieur
CHENU.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des piétons seront interdits dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La circulation se fera en chaussée rétrécie avec alternance réglée par feux tricolores si
besoin. **En aucun cas, la route ne pourra être barrée à la circulation.**

Article 4 : Les découpes sur trottoir devront être droites et propres. La réfection du trottoir en enrobé à
chaud devra être réalisée dans le délai imparti du présent arrêté. **A l'issue des travaux, une réception
de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la
commune.**

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 25 Octobre 2021 au Vendredi
29 Octobre 2021.**

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques,
les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront
chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 06 Octobre 2021

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique
« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication
du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.